

Infrastructure dans les collectivités rurales et nordiques

Aperçu

En vertu de l'entente bilatérale intégrée du gouvernement fédéral, relevant du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada, le Nouveau-Brunswick recevra 114,6 millions de dollars pour les collectivités rurales et nordiques au cours des dix prochaines années.

Les requérants admissibles situés dans des collectivités de 50 000 habitants ou moins peuvent soumettre une demande de financement pour appuyer des projets qui améliorent la qualité de vie des collectivités rurales et nordiques.

Projets admissibles

Les projets admissibles doivent aboutir au minimum à l'un des résultats suivants :

- Sécurité alimentaire accrue
- Infrastructure de transport routier, aérien ou maritime améliorée et plus fiable
- Connectivité large bande améliorée
- Fiabilité ou efficacité énergétique améliorée
- Établissements d'enseignement ou de santé améliorés (spécifiques aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation)
- Un des résultats de projet des trois autres volets

Projets inadmissibles

Les produits inadmissibles comprennent :

- Les projets dans les collectivités de plus de 50 000 habitants
- Les projets en matière de logement
- Les établissements de services de garderie éducatifs
- Les établissements de santé et les écoles primaires et secondaires, sauf les projets qui entraînent des avantages pour les Premières Nations en faisant avancer les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, tel qu'approuvé par le gouvernement du Canada
- Les routes et les couloirs commerciaux, sauf pour les tronçons qui relient les collectivités qui n'ont pas déjà un accès routier à l'année
- L'infrastructure de développement des ressources, notamment les routes d'accès industrielles pour le développement des ressources

Requérants admissibles

- Administrations municipales ou régionales
- Une entité du secteur public établie en vertu d'une loi provinciale ou par règlement, ou détenue en propriété exclusive par le Nouveau-Brunswick.

- Organismes sans but lucratif
- En collaboration avec une municipalité, une institution publique ou sans but lucratif qui est directement ou indirectement habilitée, en vertu des dispositions légales provinciales ou fédérales, ou par charte royale, à délivrer des cours ou des programmes postsecondaires qui donnent droit à une attestation reconnue et transférable d'études postsecondaires.
- Organismes à but lucratif travaillant en collaboration avec au moins une des entités susmentionnées ou un gouvernement autochtone comme décrit ci-dessous.
- Les bénéficiaires ultimes autochtones suivants :
 - Un conseil de bande aux termes de l'article 2 de la *Loi sur les Indiens*
 - Un gouvernement ou une autorité des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, établi en vertu d'une entente d'autonomie gouvernementale ou de revendication territoriale globale entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et un peuple autochtone du Canada, qui a été approuvée, validée et a reçu force exécutoire par une loi fédérale.
 - Un gouvernement des Premières Nations, des Inuits ou des Métis établi par ou en vertu d'un acte législatif fédéral ou provincial qui comprend une structure de gouverne.
 - Un organisme sans but lucratif dont le mandat principal consiste à améliorer les résultats pour les Autochtones, travaillant en collaboration avec une ou plusieurs des entités autochtones mentionnées précédemment, avec une municipalité ou avec le Nouveau-Brunswick.

Partage des coûts

Le gouvernement fédéral répartira les coûts de la manière suivante :

- 50 % des dépenses admissibles pour le Nouveau-Brunswick, les municipalités et les administrations régionales ayant une population de cinq mille (5 000) habitants ou plus et les bénéficiaires ultimes des organismes sans but lucratif
- 60 % des dépenses admissibles pour les municipalités et les administrations régionales ayant une population de moins de cinq mille (5 000) habitants
- 75 % des dépenses admissibles pour les bénéficiaires ultimes autochtones
- 25 % des dépenses admissibles pour les bénéficiaires ultimes du secteur privé à but lucratif (admissibles)

Exigences en matière de rapports

Évaluations du climat

Tous les projets dont le coût total admissible dépasse 10 millions de dollars devront se soumettre à une évaluation de l'atténuation des gaz à effet de serre et à une évaluation de la résilience au changement climatique dans le cadre du processus de soumission du projet.

Les requérants admissibles recevront de plus amples renseignements à ce sujet.

Avantages en matière d'emploi pour les communautés

Tous les projets dont le coût total admissible dépasse 10 millions de dollars devront être accompagnés d'un rapport sur les avantages, générés par ces projets, en matière d'emploi pour les communautés.

Les requérants admissibles recevront de plus amples renseignements à ce sujet.